

N° 18/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 mars 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 mars 2018,

Objet de la délibération :
Développement économique :
motion de soutien à ALSTOM

Nombre de membres

- En exercice : 98
- Présents titulaires : 73
- Absents :
 - Dont suppléés : 5
 - Dont représentés : 7
 - Excusés : 4
 - Non excusés : 9
- Votants : 85

Résultat du vote

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180312-18-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/03/2018



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le douze mars,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité du "Berceau du Comté" à Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
- Procuration** M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Morel Nicole à Mme Beauvais Michèle, M. Prost Jean-Paul à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Groshenry Maxime, M. Quété Gérard à M. Bourquin Michel
- Suppléé(e)s** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Hebert Guy par M. Boilloz Jean-Claude
- Excusé(e)** Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Chopard Félix & Nicolet Jean-Paul
- Absent(e)s** Mmes Faillet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Boillon Jean-Maurice & Petetin Yves

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Nathalie Van De Woestyne, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2016/88 de la ville d'Ornans, en date du 21 septembre 2016, reçue en Préfecture du Doubs le 23 septembre 2016, relative à la motion de soutien à Alstom et à l'emploi à Ornans ;
- Vu la lettre ouverte du Maire d'Ornans au Président de la République, en date du 15 décembre 2017 ;
- Vu la délibération n° 2017/137 de la ville d'Ornans en date du 21/12/17

Considérant que la situation de l'emploi s'est dégradée sur le site d'Alstom Transport à Ornans depuis la dernière motion de soutien, l'effectif passant de 320 salariés en septembre 2016 à 280 à la fin novembre 2017,

Considérant que la situation préoccupante du site de production d'Alstom Transport à Ornans est à l'origine de la lettre ouverte du Maire d'Ornans au Président de la République,

Considérant les craintes émises par les syndicats et les salariés sur l'avenir de leur entreprise relatives à :

1. La diminution constante de l'effectif :

Le site d'ORNANS concentrait 490 salariés en 2007 et 400 en 2012, mais le Personnel a été réduit à 280 à la fin novembre 2017. Cette chute est consécutive à une stratégie managériale reposant sur :

- ▶▶ La reconversion des salariés proposée pour intégrer la S.N.C.F. ou des entreprises en Suisse ou encore de créer leur propre entreprise ;
- ▶▶ La signature d'une rupture conventionnelle, moyennant une indemnité spécifique ;
- ▶▶ Le non remplacement des départs à la retraite.

2. Le dévoiement d'une implantation en Chine et une accentuation soutenue de la délocalisation :

La création d'un *joint-venture*, XAYEECO, en Chine, il y a une dizaine d'années, devait produire des moteurs destinés au marché asiatique. Or, cette usine fabrique également, depuis plusieurs années des moteurs pour le marché européen. Il ne s'agit donc pas d'un partenariat en vue de conquérir des parts de marché, mais d'une véritable délocalisation impactant significativement le plan de charges du site d'ORNANS, et compromettant irrémédiablement son avenir.

De plus, les moteurs pour le contrat du Grand Paris seraient, d'après des sources fiables, tous fabriqués en Chine. Les risques sont patents d'une fabrication des moteurs des Trains d'Equilibre du Territoire (TET), et du TGV du futur en Chine.

Enfin, il est à noter également qu'Alstom délocalise des heures d'ingénierie en Inde.

3. Le défaut préjudiciable d'un véritable « Buy American Act » :

Le Buy American Act (en français « *Loi achetez américain* ») est une loi fédérale américaine entrée en vigueur en 1933 qui impose notamment l'acquisition de biens, produits sur le territoire américain, par l'Etat. C'est une mesure protectionniste destinée à sauvegarder l'industrie nationale. Le défaut d'un dispositif similaire prive l'Union Européenne d'un système de protection qui oblige à fabriquer sur le territoire européen. Pis, la réglementation relative aux marchés publics contraint les acheteurs français (Etat, Collectivités Territoriales, ...) à respecter le droit à une concurrence non faussée dans le choix d'un mieux disant. Mais avec pour critère essentiel le prix, l'attribution d'un marché public peut se faire au détriment de l'industrie nationale.

Le Conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- valide la motion de soutien à ALSTOM Transport à Ornans, site d'excellence de niveau international,
- appelle à la représentation nationale afin de réviser fondamentalement la réglementation des marchés publics, tenue d'intégrer les directives européennes sur la libre concurrence.

Fait et délibéré en séance, le 12.03.18

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communaute de Communes

Loue Lion

9, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180312-18-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

